



N° 1865

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 13 octobre 2004.

AVIS

PRÉSENTÉ

AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU TERRITOIRE SUR LE PROJET DE **loi de finances pour 2005** (n° 1800),

TOME VII

ÉCONOMIE, FINANCES et INDUSTRIE

INDUSTRIE

PAR M. JACQUES MASDEU-ARUS,

Député.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	5
I.— L'EVOLUTION D'ENSEMBLE DES CREDITS	9
II.— L'EVOLUTION DES CREDITS PAR AGREGATS	11
A.— LES MESURES DESTINÉES À AMELIORER L'ENVIRONNEMENT DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES	11
1. La politique de la qualité	11
2. Les centres techniques industriels.....	12
3. Le financement des écoles d'ingénieurs	13
<i>a) Les écoles des mines</i>	13
<i>b) Les autres écoles d'ingénieurs</i>	14
<i>c) Le soutien à la création de groupements européens d'établissement d'enseignement supérieur</i>	14
B.— LES CREDITS EN FAVEUR DE LA RECHERCHE, DE L'INNOVATION ET DU DEVELOPPEMENT DES PMI	14
1. Les moyens de fonctionnement de l'Agence nationale pour la valorisation de la recherche (ANVAR).....	15
2. Les grands programmes de recherche industrielle.....	15
3. Les autres actions de soutien à l'innovation	15
<i>a) Les crédits d'intervention de l'ANVAR</i>	16
<i>b) Le programme ATOUT de diffusion des techniques</i>	16
4. La compensation de l'exonération de charges sociales au profit des jeunes entreprises innovantes	17
5. Les actions de développement industriel régional en faveur des PMI	17
C.— LE SOUTIEN BUDGÉTAIRE AU SECTEUR DE L'ÉNERGIE	18
1. Les crédits du Commissariat à l'énergie atomique (CEA).....	19
2. Les crédits spécifiques au secteur nucléaire.....	20
3. La Commission de régulation de l'énergie (CRÉ)	20

4. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	20
5. L'Institut français du pétrole (IFP)	21
D.— L'ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS INDUSTRIELLES	22
1. La reconversion des bassins industriels sinistrés	22
2. Le nouveau programme « passifs financiers miniers »	22
3. Le soutien à la construction navale	26
III.— LA NECESSAIRE PREPARATION DE L'AVENIR ENERGETIQUE	27
A.— UNE DEMANDE DE COMBUSTIBLES FOSSILES DURABLE ET PROBLEMATIQUE	27
1. Le maintien prévisible d'une dépendance durable vis-à-vis des combustibles fossiles	27
2. Les difficultés soulevées par cette dépendance pétrolière	29
B.— LA NECESSITE D'UNE TRIPLE ACTION SUR L'OFFRE ENERGETIQUE	30
1. Gérer l'inéluctable poursuite de la dépendance pétrolière	30
2. Développer des sources d'énergie alternatives	31
3. Dynamiser la recherche des solutions de l'avenir	34
EXAMEN EN COMMISSION	37

MESDAMES, MESSIEURS,

Le projet de loi de finances pour 2005 procède à la plus grande réduction du déficit jamais intervenue dans une seule année. Malgré cet effort indispensable mais rigoureux, les crédits du ministère de l'industrie ne sont pas sacrifiés marquant l'engagement du Gouvernement en faveur de ce secteur essentiel de notre économie.

Ainsi, les dépenses ordinaires et des crédits de paiement, qui permettent de payer des dépenses dont l'engagement est autorisé par des autorisations de programme et dont l'utilisation dépend du stock d'autorisations de programme hérité du passé, progressent de 1,4 %. En croissant ainsi à un rythme proche de la croissance moyenne des dépenses civiles de l'Etat et de l'inflation prévue, elles connaissent une évolution beaucoup plus favorable que l'ensemble des crédits du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie qui reculent de 1,1 % à périmètre constant.

Les autorisations de programme progressent, quant à elles, très fortement pour atteindre 1 131 millions d'euros contre 473 millions d'euros en 2004. Cette évolution résulte toutefois d'un changement de nomenclature important concernant les subventions au secteur minier.

Cette évolution d'ensemble satisfaisante permet la poursuite de plusieurs priorités.

La première est la solidarité, avec une très forte augmentation des moyens consacrés à la prévention des dégâts miniers, qui ont plus que doublé en deux ans, et la mise en place de nouvelles ressources pour la gestion de l'après-mines.

La seconde priorité de ce budget est la régulation, avec la poursuite de l'augmentation régulière des moyens de la Commission de régulation de l'énergie, le projet de loi de finances pour 2005 prévoyant d'augmenter de plus de 12,1 % les moyens de fonctionnement qui lui sont alloués et d'accroître son effectif budgétaire de 12 postes.

Enfin, la dernière priorité, qui est la plus importante, est le soutien à l'innovation.

Les dotations allouées à la recherche, l'innovation et au développement des PMI regroupées dans l'agrégat 22 progressent, en effet, de plus de 20 % en autorisations de programme tandis que les dépenses ordinaires et les crédits de paiement sont maintenus.

Il convient de noter qu'en complément du renforcement des subventions, le soutien budgétaire à l'innovation repose largement sur des incitations fiscales, fortement renforcées par le projet de loi de finances pour 2004 notamment avec la réforme du crédit d'impôt recherche.

Celle-ci permet une très vive augmentation du soutien fiscal à l'innovation, le projet de budget pour 2005 évaluant la dépense fiscale liée au crédit d'impôt recherche pour cette année à 730 millions d'euros en augmentation de 46 % par rapport à l'année dernière.

Votre rapporteur se félicite de ces évolutions compte tenu de l'importance de la recherche industrielle pour la compétitivité de notre économie et tient à souligner l'attachement unanime de la commission des affaires économiques à une politique publique vigoureuse de soutien à la recherche industrielle.

Compte tenu de ces éléments, la Commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire est favorable à l'adoption des crédits de l'industrie et de l'énergie pour 2005.

Ceux-ci permettent notamment la mise en œuvre de la politique énergétique du Gouvernement. En ce début d'année marquée par une très vive augmentation des prix du pétrole et par l'engagement du renouvellement de notre parc nucléaire, votre rapporteur a donc souhaité consacrer un développement particulier à la préparation de l'avenir énergétique de notre pays.

Il apparaît que celle-ci se déroule à deux échéances.

A moyen terme, elle nécessite une action sur l'offre énergétique assurant le développement des biocarburants et des énergies renouvelables thermiques et le renouvellement de notre parc nucléaire. Dans l'ensemble de ces domaines, la politique du Gouvernement prépare efficacement l'avenir et le projet de loi de finances, par les dispositions qu'il comprend quant au crédit d'impôt pour l'acquisition d'équipements de production d'énergie renouvelable et, grâce aux

amendements apportés à sa première partie, en faveur des biocarburants, s'inscrit clairement dans cette politique.

A plus long terme, la préparation de l'avenir repose sur la recherche et, compte tenu des horizons temporels concernés, notamment sur la recherche publique. Votre rapporteur sera attentif à ce que les moyens qui lui sont consacrés soient préservés.

I.— L'EVOLUTION D'ENSEMBLE DES CREDITS

Les crédits de l'industrie figurent dans le fascicule budgétaire du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Il s'agit des crédits regroupés dans 3 agrégats :

– l'agrégat 21 comprenant les moyens concourant à la mise en œuvre des politiques conduites dans le domaine de l'énergie et des matières premières,

– l'agrégat 22 comprenant les moyens d'intervention directs en faveur de l'investissement, de la recherche industrielle et de l'innovation dans les entreprises et

– l'agrégat 24 comprenant les moyens consacrés à l'accompagnement des mutations industrielles.

Il faut ajouter à ces crédits une partie de ceux qui figurent dans l'agrégat 23 qui regroupe les moyens permettant de conduire une action sur l'environnement et le développement de la compétitivité des entreprises. Celui-ci comprend en effet également des moyens consacrés au secteur de la poste et des télécommunications qui ne rentrent donc pas dans le champ du présent avis.

Le tableau ci-après présente l'évolution de ces crédits :

ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE L'INDUSTRIE PAR AGRÉGAT

(en euros)

		2 0 0 4	2 0 0 5
Agrégat 21 Énergie et matières premières	AP	96 386 000	115 886 000
	CP	704 824 144	706 544 502
Agrégat 22 Développement des PMI, recherche industrielle et innovation	AP	298 676 000	305 850 000
	CP	363 789 000	396 509 000
Agrégat 23 Action sur l'environnement et le développement de la compétitivité des entreprises	AP	33 258 000	28 828 000
	CP	720 649 373	572 918 333
Crédits du secteur des postes et télécommunications Article 60 chapitre 44-80 Article 40, chapitre 41-10 Article 71 chapitre 36-10 Article 72 chapitre 36-10 Article 73 chapitre 36-10 Article 15 chapitre 34-98 Chapitre 37-06 (intégralité) Chapitre 63-04 (intégralité)	AP	- - 1 058 000 - - - - -	- 0 - - - - -
	CP	- 414 130 637 - -	- 329 490 640 - -
Agrégat 23 (Crédits de l'industrie)	AP	32 200 000	28 828 000
	CP	306 518 736	243 427 693
Agrégat 24 Accompagnement des mutations industrielles	AP	46 500 000	680 935 000
	CP	657 357 000	714 439 000
TOTAL : Crédits de l'industrie	AP	473 762 000	1 131 499 000
	CP	2 032 488 880	2 060 920 195

Source : Projet de loi de finances pour 2005

II.— L'EVOLUTION DES CREDITS PAR AGREGATS

A.— LES MESURES DESTINÉES À AMELIORER L'ENVIRONNEMENT DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES

L'agrégat 23 regroupe les actions portant sur l'environnement et la compétitivité des entreprises. Une grande partie des dotations placées sous l'agrégat 23 relève du secteur de la poste et des télécommunications. Cela est notamment le cas des crédits consacrés au transport de presse et de ceux affectés au Groupe des écoles de télécommunications, à l'Agence nationale des fréquences ou à l'Autorité de régulation des télécommunications.

Hors dépenses relevant du secteur de la poste et des télécommunications, les crédits de paiement de l'agrégat 23 s'élèvent à 243,42 millions d'euros. Ils reviennent ainsi à leur niveau de 2003 après une forte hausse en 2004 qui présentait un caractère exceptionnel lié à la budgétisation transitoire d'une part du financement des centres techniques industriels dans l'attente de la définition d'un nouveau mode de financement pérenne se substituant aux taxes parafiscales qu'ils percevaient jusqu'alors et qui ont été supprimées en application de la loi organique relative aux lois de finances.

Ces crédits sont consacrés à trois grandes catégories d'actions : la politique en faveur de la qualité, le financement des centres techniques et des organismes assimilés et, enfin, celui des écoles d'ingénieurs placées sous la tutelle du secrétariat d'Etat à l'industrie.

1. La politique de la qualité

On peut regrouper, sous la dénomination générale de politique de la qualité, des interventions en faveur de la qualité, stricto sensu, ainsi que des actions concernant la normalisation et la métrologie. Elle est financée par des crédits rassemblés au sein des chapitres 44-93 et 64-94 du projet de loi de finances.

Les crédits de paiement de ces deux chapitres connaissent un recul d'environ 2,9 % dû pour l'essentiel à la diminution de la subvention à l'Agence française de normalisation (AFNOR).

Les autorisations de programme reculent en revanche plus nettement (- 15 %) ce qui traduit en fait un simple retour à un niveau proche de celui de 2003. Cette diminution globale des crédits masque en fait deux évolutions contradictoires : d'une part, la poursuite de l'effort de modernisation des équipements du Laboratoire national d'essais (LNE) et, d'autre part, le recul des autorisations de programme consacrées à la métrologie.

2. Les centres techniques industriels

Les centres techniques industriels (CTI) créés par la loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 sont des établissements d'utilité publique créés par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Conformément à l'article 2 de cette loi, ils ont pour objet de promouvoir le progrès des techniques, de participer à l'amélioration du rendement et à la garantie de la qualité dans l'industrie.

A cet effet, ils coordonnent et facilitent diverses initiatives ; ils exécutent ou font exécuter des travaux de laboratoire et d'ateliers expérimentaux ; ils participent en particulier aux enquêtes sur la normalisation et à l'établissement de règles permettant le contrôle de la qualité. Leur utilité est unanimement reconnue.

Leur action est complétée par celle des comités professionnels de développement économique (CPDE), organismes qui ont un rôle de communication et d'information.

Traditionnellement, les ressources budgétaires des CTI et des CPDE étaient complétées par le produit de taxes parafiscales. Certaines d'entre elles sont arrivées progressivement à échéance à partir de 2000. En outre, la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} juillet 2001 organise un dispositif transitoire d'extinction des taxes parafiscales jusqu'au 31 décembre 2003.

Pour redéfinir un système de financement pérenne, le Gouvernement a proposé à chaque organisme d'opter, en accord avec les organisations représentatives des secteurs industriels concernés, entre, d'une part, la budgétisation et, d'autre part, l'instauration d'une imposition affectée.

Compte tenu des options exprimées, la loi de finances rectificative pour 2003 a instauré au premier janvier 2004, des taxes affectées respectivement aux centres techniques industriels :

- des secteurs des biens de consommation (habillement, ameublement, cuir, maroquinerie, ganterie et chaussure, horlogerie, bijouterie, joaillerie et orfèvrerie),
- de la mécanique (industries mécaniques, matériels de soudage, décolletage, construction métallique, matériels aérauliques et thermiques),
- des secteurs des matériaux de constructions (industrie du béton, industrie de la terre cuite).

Ce dispositif ne concerne pas les CPDE financés en totalité, en 2004, par des dotations budgétaires, budgétisation qui a conduit à l'augmentation de plus de 42 % des subventions allouées par le budget de l'industrie aux centres techniques et aux organismes assimilés. En outre, un financement mixte, incluant une

subvention budgétaire, a été maintenu pour les centres techniques du secteur de la mécanique.

L'article 27 du projet de loi de finances :

– étend le financement par taxe affectée des actions collectives des CTI des secteurs de l'ameublement, du cuir-chaussure-maroquinerie, de l'horlogerie-bijouterie-joaillerie-orfèvrerie et de l'habillement, aux missions des CPDE de ces secteurs,

– augmente les taux de la taxe qui assure aujourd'hui partiellement le financement des actions collectives des centres techniques de la mécanique ce qui constitue la première étape d'un processus visant à assurer un financement intégral de ces organismes par la taxe affectée à partir de 2008.

Cet accroissement des taxes affectées, qui correspond à une débudgétisation partielle du financement des CTI et des CPDE, permet la diminution de 36,94 millions d'euros des subventions allouées à ces organismes.

3. Le financement des écoles d'ingénieurs

Après deux années consécutives de forte croissance de leurs dotations, les écoles d'ingénieurs dépendant du ministère de l'industrie voient leurs moyens stabilisés dans le projet de loi de finances pour 2005. Les crédits qui leur sont consacrés n'augmentent en effet que de 1,09 % en dépenses ordinaires et crédits de paiement. L'effort d'investissement reste, en revanche, soutenu avec une croissance de 5,24 % des autorisations de programme, les moyens nouveaux étant consacrés à l'accompagnement de la mise en place du centre de microélectronique de Provence, créé à Gardanne.

a) Les écoles des mines

En dépenses ordinaires et crédits de paiement, les dotations des écoles des mines sont quasiment stables (+ 0,5 %) par rapport au projet de loi de finances pour 2004.

Les autorisations de programme, qui avaient connu une remise à niveau en 2004 après la forte augmentation rendue nécessaire par la création du centre de microélectronique de Provence, reprennent leur croissance avec une progression de 5,24 %. Ces moyens nouveaux sont intégralement affectés au centre de microélectronique de Provence.

Il convient de rappeler que parallèlement aux formations initiales, continues et spécialisées de haut niveau qu'elles dispensent, les écoles des mines jouent également un rôle majeur dans le domaine de la recherche à finalité industrielle. Les écoles des mines tirent d'ailleurs des ressources importantes des

contrats de recherche ou de transfert technologique conclus avec les entreprises qui viennent s'ajouter aux moyens donnés par l'Etat.

b) Les autres écoles d'ingénieurs

Deux autres écoles d'ingénieurs sont financées sur le budget de l'industrie : l'école supérieure d'électricité (Supélec) et l'école nationale supérieure de création industrielle (ENSCI).

Les dotations versées à Supélec sur les crédits du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie figurent au chapitre 43-01. Comme l'année dernière, elles croissent fortement (+ 9,9 %) afin d'accompagner la croissance de l'établissement qui, à la demande de l'Etat (Comité interministériel pour la société de l'information du 10 juillet 2000), a augmenté ses promotions de 360 à 440 ingénieurs par an.

Les dotations versées à l'école nationale supérieure de création industrielle (ENSCI) sur les crédits du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie sont reconduites dans le projet de loi de finances pour 2005 à hauteur de 1,43 million d'euros.

c) Le soutien à la création de groupements européens d'établissement d'enseignement supérieur

Une des innovations du budget de l'industrie pour 2004 a été la création d'un nouvel article budgétaire visant à contribuer, en liaison avec le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, à la mise en place de groupements européens d'établissements d'enseignement supérieur.

Ces groupements réuniront en leur sein des établissements de plusieurs pays membres de l'Union européenne et offriront un cursus intégré bénéficiant d'une reconnaissance mutuelle.

Les dotations affectées à ce programme dans le projet de loi de finances pour 2005 sont maintenues au niveau de 2004 soit 2 millions d'euros.

B.— LES CREDITS EN FAVEUR DE LA RECHERCHE, DE L'INNOVATION ET DU DEVELOPPEMENT DES PMI

Les dotations allouées à la recherche, l'innovation et au développement des PMI regroupées dans l'agrégat 22 ont connu un assez vif recul en 2004. Comme votre rapporteur l'avait indiqué l'année dernière, cette évolution traduisait en fait une réorientation de la politique publique de soutien à la recherche tendant à diminuer le rôle des subventions directes au profit d'incitations fiscales dont la principale, le crédit d'impôt recherche, a été fortement renforcée par la loi de finances pour 2004.

Cette année, ces dotations connaissent en revanche une progression très significative en autorisations de programme (+ 20,2 %) tandis que les dépenses ordinaires et les crédits de paiement restent quasiment stables.

1. Les moyens de fonctionnement de l'Agence nationale pour la valorisation de la recherche (ANVAR)

La subvention de fonctionnement alloué sur les crédits du ministère de l'industrie à l'Agence nationale pour la valorisation de la recherche (ANVAR), qui avait progressé de plus de 5 % l'année dernière pour tenir compte de la charge de gestion supplémentaire induite par le transfert à l'Agence, en 2004, de la gestion comptable et financière de l'ensemble des aides décidées par le ministère de l'industrie, est reconduite cette année.

La subvention budgétaire du ministère de l'industrie contribue à couvrir, selon les années, de 75 à 80 % des coûts de fonctionnement de l'Agence, les autres ressources étant principalement constituées de frais de gestion pour compte de tiers, selon des conventions conclues avec d'autres départements ministériels, les collectivités territoriales et l'Union européenne.

2. Les grands programmes de recherche industrielle

Il existe trois catégories de grands programmes de recherche industrielle : les programmes européens cofinancés par l'Union européenne dans le cadre du programme Eureka, les programmes nationaux interministériels qui sont notamment financés par les crédits de l'industrie (c'est le cas par exemple du réseau national de recherche technologique dans le domaine des transports) et les programmes propres au ministère de l'industrie conduits principalement dans le cadre de l'appel à projets « technologies clés ».

Le financement de ces grands programmes par le ministère de l'industrie provient, depuis la loi de finances pour 2004, de l'article 30 dénommé « fonds de compétitivité des entreprises » du chapitre 66-02.

Le projet de loi de finances pour 2005 propose de doter cet article de 158 millions d'euros en crédits de paiement et de 157,5 millions d'euros en autorisations de programme ce qui constitue une forte progression par rapport à 2004 tant pour les crédits de paiements (+ 10,5 %) que pour les autorisations de programme (+ 11,27 %).

3. Les autres actions de soutien à l'innovation

La diffusion des technologies vers les PMI et l'accès de ces dernières à l'innovation sont assurés dans le cadre de deux procédures. On distingue, en effet, les aides attribués jusqu'à présent directement par l'ANVAR des aides distribuées dans le cadre de la procédure déconcentrée Atout.

a) Les crédits d'intervention de l'ANVAR

Les crédits d'intervention de l'ANVAR, qui figurent à l'article 10 du chapitre 66-02, progressent, cette année, de plus de 10 % en autorisations de programme comme en crédits de paiement.

Cette progression doit toutefois être appréciée en prenant en compte une modification de périmètre lié à la suppression, en 2005, de l'article 50 du chapitre 66-02 qui comprenait des crédits employés pour le soutien au Réseau de recherche sur les technologies pétrolières et gazières (RRTPG). Les aides du RRTPG sont désormais gérées par l'ANVAR dans le cadre de la simplification et du regroupement des dispositifs d'aide à l'innovation.

L'augmentation des moyens d'intervention de l'ANVAR est donc moins importante qu'il n'y paraît puisqu'en prenant en compte les crédits jusqu'alors affectés au RRTPG, ils n'augmentent plus que de 7,1 % en autorisations de programme et sont quasiment stables en crédits de paiement.

Il faut toutefois rappeler que les remboursements d'aides antérieures alimentent les moyens de l'Agence. Selon les informations communiquées à votre rapporteur, le taux de remboursement est, en moyenne, de 55 % des montants versés aux entreprises. Les remboursements d'aides prévisibles pour 2005 sont estimés à 89,9 millions d'euros.

Il convient également de noter que l'ANVAR complète ses ressources en mobilisant des financements externes, en particulier les fonds européens, et que la somme des financements communautaires est passée de 5,4 millions d'euros en 2002 à 24,6 millions d'euros en 2003. La part croissante des actions menées pour le compte de tiers a permis à l'Agence de porter le total de ses aides – en termes de contrats signés sur aides nouvelles –, à 295,1 millions d'euros en 2003 contre 268,5 millions d'euros en 2002, soit une progression des engagements globaux de l'ordre de 10 %.

b) Le programme ATOUT de diffusion des techniques

L'objectif de la procédure ATOUT est de faciliter la diffusion vers les PMI, même les plus modestes, des technologies essentielles pour l'avenir de l'industrie.

Les crédits finançant ce dispositif ont été, en 2004, regroupés au sein de l'article 40 du chapitre 66-02 pour lequel le projet de loi de finances pour 2005 propose des évolutions particulièrement contrastées.

Le montant des autorisations de programmes demandées pour 2005 est, en effet, nul tandis que les crédits de paiement progressent de près de 74 % pour atteindre 18,26 millions d'euros.

Cette situation s'explique par le fait que l'ANVAR, à laquelle gestion du programme ATOUT a été transférée par les DRIRE à partir du 1^{er} janvier 2004, n'a pas engagé de nouveaux dossiers en 2004 au titre de cette procédure.

4. La compensation de l'exonération de charges sociales au profit des jeunes entreprises innovantes

Un statut fiscal et social dérogatoire pour les jeunes entreprises innovantes a été créé par les lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2004.

Sont concernées, sous certaines conditions relatives à la détention de leur capital, les entreprises :

- créées depuis moins de huit ans ;
- employant moins de 250 personnes ;
- ayant réalisé un chiffre d'affaires annuel inférieur à 40 millions d'euros ou dont le total du bilan est inférieur à 27 millions d'euros ;
- consacrant au moins 15 % de leurs dépenses à de la recherche.

Ces entreprises bénéficient désormais d'avantages fiscaux (exonération d'impôt sur les sociétés totale au cours des trois premiers exercices bénéficiaires puis de 50 % au cours des deux exercices suivants, exonération des taxes locales sur décision des collectivités les percevant) et surtout d'un régime social extrêmement favorable avec une exonération totale des charges patronales pendant huit ans pour les personnels participant directement aux travaux de recherche.

Cette exonération de charges sociales, qui grève les comptes des organismes sociaux, leur est intégralement compensée par l'Etat, cette compensation étant financée sur le chapitre 44-81 des crédits du ministère de l'industrie. Le projet de loi de finances pour 2005 propose d'augmenter de 40 % les crédits de paiement correspondants en les portant à 35 millions d'euros pour accompagner la montée en charge du dispositif.

Selon les informations communiquées à votre rapporteur, les premiers éléments communiqués par les Caisses de sécurité sociale montrent en effet que ce dispositif rencontre un succès important et l'objectif initial de 500 entreprises concernées pourrait donc être dépassé dès 2004.

5. Les actions de développement industriel régional en faveur des PMI

Les crédits finançant les actions de développement industriel régional, inscrits au chapitre 64-92, diminuent par rapport à 2004 de 12,9 % en autorisations de programme et de 12,5 % en crédits de paiement.

Il convient de noter que la plupart de ces actions sont contractualisées dans les contrats de plan Etat-région. L'évolution des crédits se borne donc, pour l'essentiel, à suivre le rythme de mise en œuvre des engagements prévus par les contrats de plan. Cela signifie également que l'intervention des régions permet d'obtenir un quasi doublement des crédits accordés par l'Etat au titre du développement industriel, les moyens directement dépensés par l'Etat pouvant même être quadruplés dans le cas d'opérations cofinancées par le Fonds européen de développement régional (FEDER).

Ces crédits servent à financer l'investissement immatériel à travers trois outils : les Fonds régionaux d'aide au conseil (FRAC), l'Aide au recrutement de cadres (ARC) et les Fonds régionaux d'aide au transfert technologique (FRATT) qui aident les PMI à recevoir les conseils techniques de laboratoires.

Par ailleurs, le fonds de développement des PMI (FDPMI) soutient l'investissement matériel des entreprises. Orienté prioritairement vers les zones défavorisées, ce fonds a pour vocation de favoriser l'élévation du niveau technologique des PMI et d'accroître ainsi leurs performances. Les investissements soutenus doivent s'inscrire dans un projet global de développement et représenter un effort significatif de la part de l'entreprise.

Enfin, la procédure des actions collectives, financée par des crédits identifiés dans un article spécifique, l'article 40 du chapitre 64-92, soutient des actions concourant au renforcement du tissu industriel local.

C.— LE SOUTIEN BUDGÉTAIRE AU SECTEUR DE L'ÉNERGIE

Les crédits affectés au secteur de l'énergie et des matières premières, regroupés dans l'agrégat 21, s'élèvent dans le projet de loi de finances pour 2004 à 706,5 millions d'euros en dépenses ordinaires et crédits de paiement et à 115,88 millions d'euros en autorisations de programme. Les autorisations de programme progressent donc de plus de 20 % alors que les dépenses ordinaires et les crédits de paiement sont quasiment stables (+ 0,24 %).

1. Les crédits du Commissariat à l'énergie atomique (CEA)

RESSOURCES CIVILES DU CEA (budgets initiaux hors annulations et mises en réserve)

(en millions d'euros)

	2000	2001 ⁽¹⁾	2002 ⁽²⁾	2003 ⁽²⁾	2004 ⁽²⁾ ₍₃₎	2005
Ressources non budgétaires	526	564,5	573,4	621,3	796	741
INDUSTRIE :						
Subvention de fonctionnement	316	359,5	366,8	366,8	360,2	360,2
Crédits d'investissement : CP	57,1	57,1	57,1	57,1	57,1	57,1
AP	57,1	57,1	57,1	57,1	57,1	57,1
Total industrie (CP)	373,1	416,6	423,9	423,9	417,3	417,3
RECHERCHE :						
Subvention de fonctionnement	462	448,8	442,4	444,8	436,7	436,7
Crédits d'investissement : CP	57,1	57,1	57,1	57,1	22,1	38,9
AP	57,1	57,1	57,1	57,1	22,1	38,9
Total recherche (CP)	519,1	505,9	499,5	501,9	458,8	475,6
TOTAL RESSOURCES CIVILES	1 576,2	1 534,5	1 523,5	1 561,7	1 667,1	1 633,9

(1) Incluant la constitution initiale en numéraire du fonds dédié au financement du démantèlement et de l'assainissement des installations nucléaires civiles du CEA.

(2) A partir de 2002, le titre IV du CEA ne comprend plus la subvention de fonctionnement du Délégué à la sûreté et à la radioprotection des installations et activités nucléaires intéressant la défense (DSND) qui fait l'objet d'une ligne spécifique.

(3) Les ressources budgétaires pour 2004 incluent 95 millions d'euros de ressources exceptionnelles destinés à financer des dépenses non récurrentes sur la période 2004-2008.

Les dotations du ministère de l'industrie au CEA restent stables.

Toutefois, le CEA bénéficiera, en 2005, de ressources accrues en provenance du budget de l'industrie dans la mesure où il sera le principal acteur des opérations financées par le nouvel article 50 du chapitre 62-92, intitulé « partenariat mondial de lutte contre les menaces » et doté de 22 millions d'euros en autorisations de programme et de 11,7 millions d'euros en crédits de paiement. Il s'agit de la contribution française à un programme décidé lors du sommet du G8 qui s'est tenu au Canada, à Kananaskis, les 26 et 27 juin 2004 et dont l'objet est la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes.

Ce programme permettra notamment de finaliser le programme d'élimination de 34 tonnes de plutonium militaire russe et américain déclaré en excès aux termes d'un accord de réduction des armements conclu entre ces deux pays. D'un intérêt majeur en terme de non-prolifération, ce projet fait en outre

intervenir la technologie française de recyclage, qui a été retenue pour la partie américaine et sert de référence pour sa réalisation en Russie. Le plutonium doit ainsi être transformé en combustible MOX pour être utilisable dans des centrales civiles. On ne peut naturellement que se féliciter de la contribution de la technologie française à cette œuvre qui est littéralement de salubrité publique et s'étonner, une fois de plus, de l'agitation parfaitement injustifiée entretenue à ce sujet par quelques activistes se réclamant de l'écologie et résolus à s'opposer systématiquement aux actions visant à résoudre les problèmes qu'ils sont par ailleurs prompts à dénoncer.

Ce programme comprend également des actions relatives à l'assainissement des sous-marins nucléaires désarmés russes, dont l'abandon en mer de Barents et sur le Pacifique poserait un grave problème environnemental.

2. Les crédits spécifiques au secteur nucléaire

Outre les moyens de fonctionnement des DRIRE et les subventions au CEA dont une part de l'activité concerne le secteur nucléaire, les moyens du ministère de l'industrie spécifiquement consacrés au secteur nucléaire figurent dans deux articles.

Il s'agit, en premier lieu, des crédits ouverts par le chapitre 44-80, article 51 destinés notamment à financer l'inventaire national des déchets radioactifs conduit actuellement par l'Agence nationale des déchets radioactifs (ANDRA) dont le montant, soit 1,98 million d'euros, est stable comme cela était déjà le cas en 2004.

D'autre part, l'article 92 du chapitre 54-93 comprend des crédits destinés au financement d'études de sûreté nucléaire et de radioprotection qui sont reconduits cette année.

3. La Commission de régulation de l'énergie (CRÉ)

L'effort de renforcement des moyens de la Commission de régulation de l'énergie se poursuit dans le projet de loi de finances pour 2005 qui prévoit d'augmenter de plus de 12,1 % les moyens de fonctionnement qui lui sont alloués.

La Commission voit ainsi, à nouveau comme en 2004, son effectif budgétaire augmenter de 12 postes. Les créations nettes de postes concernent essentiellement les agents contractuels (11 créations nettes) et en particulier les agents contractuels de première catégorie (10 postes créés).

4. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Le ministère de l'industrie contribue au financement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) en abondant, d'une part,

ses moyens de fonctionnement (article 20 du chapitre 45-10) et, d'autre part, ses crédits d'intervention affectés à des actions concourant à la maîtrise de l'énergie (article 21 du chapitre 62-92).

Le projet de loi de finances propose d'augmenter la subvention de fonctionnement de 9,4 %.

Les moyens d'intervention sont, en revanche, simplement reconduits.

Il convient toutefois de rappeler que l'essentiel des moyens de l'ADEME provient de subventions attribuées par le ministère de l'écologie et du développement durable.

5. L'Institut français du pétrole (IFP)

L'Institut français du pétrole (IFP) est un établissement professionnel de droit privé à but non commercial. Il s'agit d'un centre de recherche de premier plan au niveau mondial dont l'action s'inscrit résolument dans une perspective de développement durable. Les recherches conduites visent, en effet, à maximiser les ressources d'hydrocarbures disponibles, qui seront nécessaires pour faire face à la croissance considérable des besoins mondiaux en énergie, et à développer des solutions techniques permettant de réduire l'impact sur l'environnement de l'utilisation de ces combustibles.

L'IFP dispose de ressources propres, notamment tirées de l'activité de recherche, et de concours publics. Depuis 2003, les concours publics à l'IFP sont budgétisés, une subvention, inscrite à l'article 70 du chapitre 44-80 s'étant substitué au produit d'une taxe parafiscale affectée dans le cadre du processus général de suppression des taxes parafiscales, mis en œuvre en application de la loi organique du 1^{er} août 2001

Cette subvention de fonctionnement recule, cette année, de 4 % pour s'établir à 192 millions d'euros. Cette évolution est fâcheuse puisque l'Etat, dans le cadre du contrat d'objectifs 2001-2005, s'était engagé à maintenir constante la subvention à l'IFP pour assurer la stabilité des financements nécessaire à la conduite de projets de recherche qui, par nature, s'inscrivent dans le moyen ou le long terme.

Dans le contexte de rigueur budgétaire, cette diminution de la subvention pour 2005 constitue l'effort maximal pouvant être imposé à l'IFP sans porter gravement atteinte à ses capacités d'action. Une remise en cause supplémentaire de ces moyens et, en particulier, une remise en cause des dotations déjà votées pour 2004 serait, en revanche, proprement catastrophique.

D.— L'ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS INDUSTRIELLES

Les crédits de l'agrégat 24 consacrés à l'accompagnement des mutations industrielles progressent très fortement dans le projet de loi de finances pour 2005. Les crédits de paiement augmentent ainsi de 8,6 % tandis que les autorisations de programme sont multipliées par près de 15.

Cette évolution s'explique toutefois, pour l'essentiel, par une évolution de périmètre liée à la restructuration complète des crédits destinés au secteur minier qui font l'objet d'un programme expérimental préfigurant la mise en œuvre de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

1. La reconversion des bassins industriels sinistrés

Les moyens destinés à l'aide à la reconversion et aux restructurations industrielles figurent, pour l'essentiel, au chapitre 64-96.

Ces moyens sont, cette année, presque stables en crédits de paiement puisqu'ils ne reculent que de 1,4 %. Les autorisations de programme, en diminution d'environ 28 %, connaissent, en revanche, une évolution plus marquée.

D'autres moyens, figurant à l'article 50 du chapitre 44-95, sont également disponibles pour participer à la reconversion de sites affectés par des mutations industrielles en finançant des garanties d'emprunts. Ces crédits sont, cette année, reconduits.

2. Le nouveau programme « passifs financiers miniers »

Le soutien de l'Etat au secteur minier et à la gestion de l'« après-mines » fait l'objet de l'évolution de présentation budgétaire la plus significative du budget de l'industrie pour 2005.

Anticipant la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances, le budget de l'industrie pour 2005 comprend, en effet, un programme « passifs financiers miniers » figurant dans un nouveau chapitre 69-01 et regroupant des dotations jusqu'alors réparties dans divers chapitres.

La comparaison avec les dotations de 2004 est, en outre, rendue plus difficile encore par la mise en œuvre de la loi n° 2004-105 du 3 février 2004 portant création de l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs et diverses dispositions relatives aux mines qui confie à un nouvel établissement public, l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs, la gestion des obligations de l'employeur, en lieu et place des entreprises minières et ardoisières ayant définitivement cessé leur activité, envers leurs anciens agents et ceux de leurs filiales relevant du régime spécial de la sécurité sociale dans les mines.

Enfin, des évolutions affectent également les entreprises du secteur minier compte tenu, d'une part, de la simplification des structures du groupe

Charbonnages de France avec la dissolution des Houillères de bassin prévue par la loi du 3 février 2004 et, d'autre part, de la dissolution programmée de l'Entreprise minière et chimique (EMC).

Il est tiré profit de l'ensemble de ces évolutions pour simplifier très significativement la structure des crédits destinés au secteur minier qui avait atteint une rare complexité reflétant la stratification des structures héritées de l'histoire.

Le programme « passifs financiers miniers », c'est-à-dire le chapitre 69-01, comprend donc désormais quatre articles dotés de crédits.

L'article 10 du nouveau chapitre 69-01 réunit les crédits destinés à la gestion de l'après-mines. Il est doté de plus de 36 millions d'euros en crédits de paiement.

Cet article comprend désormais de crédits figurant jusqu'alors soit à l'article 90 du chapitre 44-80 (établissements intervenant dans la gestion de l'après-mines) soit à l'article 10 du chapitre 45-10 pour ce qui concerne la partie de la subvention de l'Etat aux Charbonnages de France correspondant à des actions de sécurisation des sites miniers.

L'ancien article 10 du chapitre 45-10 correspondait, en effet, à la subvention globale de l'Etat aux Charbonnages de France qui permettait à ce groupe de financer deux grandes catégories de dépenses, d'une part, des actions de sécurisation des sites miniers (correspondant aujourd'hui à l'objet du nouvel article 10 du chapitre 69-01) et, d'autre part, le service de prestations à d'anciens mineurs dont le nouvel article 40 du chapitre 40 a vocation à assurer le financement.

Selon les informations communiquées à votre rapporteur, 32 millions d'euros correspondaient, au sein de l'ancien article 10 du chapitre 45-10, à des actions relatives à la gestion de l'après-mines.

L'article 90 du chapitre 44-80 (établissements intervenant dans la gestion de l'après-mines) était, quant à lui, doté, en 2004, de 3,3 millions d'euros.

Les dotations au nouvel article 10 du nouveau chapitre 69-01 qui s'établissent à 36 millions d'euros, progressent donc de 755 000 euros par rapport aux crédits correspondants en 2004.

Il a été indiqué à votre rapporteur que cette somme correspondait au solde net, d'une part, d'une réduction de 300 000 euros de la subvention attribuée à l'Agence de surveillance et de prévention des risques miniers (ASPRM) et, d'autre part, d'une augmentation de 1,055 million d'euros de la subvention attribuée à Géoderis, groupements d'intérêt public, réunissant l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

L'article 20 du nouveau chapitre 69-01 comprend les crédits destinés à l'indemnisation des sinistres de l'après-mines qui figuraient, en 2004, à l'article 40 du chapitre 46-93.

La division par deux, cette année, des crédits correspondants, qui le projet de loi de finances propose de fixer à 500 0010 euros, ne traduit par un recul de l'engagement de l'Etat en faveur des sinistrés. Il résulte, en effet, d'une part, de l'irrégularité des sinistres qui commande l'évolution des dotations (celles-ci avaient d'ailleurs quadruplé l'année dernière) et d'autre part et surtout de la débudgétisation d'une partie des aides aux sinistrés en l'application de l'article 19 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages qui a prévu l'indemnisation de certains sinistres miniers par le Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages.

L'article 30 du nouveau chapitre 69-01 réunit les dotations finançant les travaux de sécurité dans les mines et les expropriations pour des raisons de sécurité sur les sites miniers. Il se substitue donc aux articles 10 (travaux de sécurité dans les mines) et 20 (expropriations sur les sites miniers) du chapitre 57-91.

Alors que ces deux chapitres étaient dotés de 12,04 millions d'euros en autorisations de programme et de 9,54 millions d'euros en crédits de paiement, le projet de loi de finances pour 2005 propose de doter le nouvel article 30 du chapitre 69-01 de 17 millions d'euros en autorisations de programme et de 15 millions d'euros en crédits de paiement soit une progression de 41 % en autorisations de programme et de 57 % en crédits de paiement.

Il convient de rappeler que les autorisations de programme destinés au financement de travaux de sécurité dans les mines avaient déjà progressé de plus de 45 % l'année dernière. En incluant les crédits finançant les expropriations, en deux ans, les moyens d'engagement destinés à la prévention des sinistres miniers ont donc plus que doublé.

Enfin, le plus important des nouveaux articles est, de très loin, l'article 40 qui réunit les crédits subventionnant l'attribution de prestations à certains retraités des mines.

Cet article prend en charge des dépenses qui, en 2004, étaient financées :

– par l'article 10 du chapitre 46-93 pour les prestations de chauffage et de logement servies aux anciens mineurs des mines fermées,

– par l'article 20 du même chapitre 46-93 pour des prestations diverses versées au titre de mines et d'ardoisières en activité,

– par l'article 30 du même chapitre 46-93 pour la prise en charge de pensions de certains personnels employés en Afrique du Nord ou outre-mer,

– et, surtout, par une part des crédits de l'article 10 du chapitre 45-10 qui correspondait à la subvention de l'Etat aux Charbonnages de France leur permettant notamment de servir des prestations de chauffage et de logement et des allocations de raccordement à leurs retraités.

Ces trois articles étaient dotés, en 2004, de 493,737 millions d'euros en crédits de paiement, somme dont il convient de déduire la part de la subvention aux Charbonnages de France correspondant à la gestion de l'après-mines qui, comme cela a été indiqué, était de 32 millions d'euros. Les crédits finançant, en 2004, les dépenses désormais prises en charge par le nouvel article 40 du chapitre 69-01 s'élevaient donc à 461,737 millions d'euros.

Le nouvel article dont le projet de loi de finances pour 2005 propose la création est lui doté de 602,88 millions d'euros en autorisations de programme et en crédits de paiement.

Une évolution complémentaire de périmètre fausse toutefois encore la comparaison. L'Etat aide, en effet, également, chaque année, les Charbonnages de France par une dotation en capital provenant du compte d'affectation spéciale n° 902-24. Pour l'année 2005, les besoins en dotations en capital exprimés par Charbonnages de France s'élèvent à 294 millions d'euros. Le montant de la dotation attribuée n'a toutefois pas encore été arrêté. Il a toutefois été indiqué à votre rapporteur qu'une part de l'augmentation des crédits du nouvel article 40 du chapitre 69-01 correspondait à la budgétisation d'une part de la dotation en capital égale à 127,4 millions d'euros.

Ces diverses évolutions de périmètre neutralisées, les crédits de paiement destinés à financer des prestations aux retraités des mines progressent donc d'environ 3 % en 2005.

L'analyse ci-dessus concerne les crédits de paiement. Le nouveau chapitre 69-01 est également doté d'autorisations de programme à hauteur de 656,435 millions d'euros. Il ne s'agit là que d'une adaptation comptable à la règle budgétaire conformément à laquelle l'engagement des dépenses financées sur des chapitres du titre VI est conditionné par la disponibilité des autorisations de programme correspondantes, ce qui n'est pas le cas pour les chapitres figurant au titre IV et V. L'inscription du nouveau programme « passifs financiers miniers » au titre VI, conformément à la convention retenue pour la présentation budgétaire des expérimentations réalisées dans le projet de loi de finances pour 2004 dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances lorsqu'elles concernent des subventions, se traduit donc mécaniquement par l'inscription d'autorisations de programmes correspondant aux crédits de paiement prévus. Celles-ci ne constituent donc pas des moyens nouveaux.

3. Le soutien à la construction navale

Les aides à la construction navale, inscrites à l'article 10 du chapitre 64-93, poursuivent leur recul pour s'établir, dans le projet de loi de finances pour 2005, à 21,5 millions d'euros. Selon les informations communiquées à votre rapporteur, ce niveau permet de faire face aux besoins découlant des commandes enregistrées avant le 31 décembre 2000, date à laquelle les aides à la commande ont été interdites par un règlement communautaire.

Comme on le sait, les aides à la commande sont, sauf exceptions, interdites depuis 1998 par des règlements communautaires mettant en œuvre un accord signé, le 19 décembre 1994 sous l'égide de l'OCDE et prévoyant la suppression des aides directes (aides aux chantiers) et des aides indirectes (aides aux armateurs) à quelques exceptions près (aides à la recherche, aides sociales en cas de restructurations industrielles, aides horizontales accessibles en fait à d'autres secteurs, système de crédit intérieur).

Cet accord n'est toujours pas appliqué faute de ratification par les Etats-Unis et des pratiques anticoncurrentielles sont avérées de la part de la Corée du Sud qui a maintenu des aides.

Les négociations engagées, de longue date, avec la Corée pour trouver une solution à l'amiable au litige ayant échoué, la Commission européenne a engagé la procédure de règlement des différends dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce à l'encontre de la Corée du Sud.

En conséquence, un nouveau règlement communautaire, le règlement n° 1177/2002 du Conseil du 27 juin 2002 concernant un mécanisme de défense temporaire en faveur de la construction navale autorise, jusqu'au 31 décembre 2004 et pour certains types de navires, le versement d'aides nationales directes à concurrence d'une intensité maximale de 6 % de la valeur contractuelle avant aide. Ce mécanisme n'était initialement applicable qu'aux porte-conteneurs, transporteurs de produits chimiques et transporteurs de produits pétroliers. Il a été étendu, le 25 juin 2003, aux transporteurs de gaz naturel liquéfié grâce à l'action de la France. Après avoir été prorogé d'un an, il doit prendre fin le 31 mars 2005.

III.— LA NECESSAIRE PREPARATION DE L'AVENIR ENERGETIQUE

A.— UNE DEMANDE DE COMBUSTIBLES FOSSILES DURABLE ET PROBLEMATIQUE

1. Le maintien prévisible d'une dépendance durable vis-à-vis des combustibles fossiles

Notre consommation finale énergétique a été, en 2002, de 162,1 millions de tonnes d'équivalent pétrole (tep). Si la demande d'énergie continue d'évoluer conformément aux tendances du passé, le ministère de l'industrie estime que notre consommation finale énergétique totale pourrait s'accroître d'encore 45,6 millions de tep d'ici 2020.

Une action résolue de maîtrise de la demande d'énergie, qui a été efficace dans le passé et que notre pays a malheureusement trop négligée dans les années récentes, peut permettre de limiter l'ampleur des besoins. Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a, à plusieurs reprises, souligné sa volonté de relancer cette politique et le projet de loi d'orientation sur l'énergie comprend de nombreuses dispositions, par exemple en matière d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ou de certificats d'économie d'énergie, pour y contribuer.

La structure de notre demande d'énergie ne permet toutefois pas d'espérer diminuer substantiellement, à moyen terme, notre besoin de combustibles fossiles. Cela résulte, d'une part, de la non substituabilité de ces combustibles pour certains usages et, d'autre part, de l'évolution très dynamique de la demande correspondant à ces usages.

Toutes les sources d'énergie ne sont, en effet, pas égales entre elles. Les combustibles fossiles constituent, de fait, en l'état des techniques, une source d'énergie universelle c'est-à-dire utilisable pour tous les usages. On peut, en effet, pour simplifier, considérer qu'il existe aujourd'hui trois grandes catégories d'usage énergétique.

La première correspond à la production de chaleur, typiquement pour le chauffage des bâtiments ou le chauffage de l'eau, deux usages qui expliquent plus de 77 % de la consommation d'énergie du secteur résidentiel et du secteur tertiaire soit environ 52 millions de tep par an donc un tiers de notre consommation totale d'énergie finale.

Toutes les sources d'énergie peuvent satisfaire ces usages, avec plus ou moins d'efficacité énergétique. A cet égard, d'un strict point de vue de rendement énergétique, les sources d'énergie primaire utilisées pour la production d'électricité sont évidemment les moins performantes compte tenu des

dépense d'énergie intervenant dans la phase initiale de transformation en électricité de l'énergie, à l'occasion du transport de cette électricité et dans la phase finale où cette électricité est transformée en chaleur. Les combustibles fossiles font donc partie des sources d'énergie permettant de satisfaire ces usages soit indirectement (en participant à la production d'électricité) soit surtout directement.

La seconde grande catégorie d'usage énergétique correspond aux usages dits spécifiques de l'électricité. Il s'agit typiquement de l'alimentation des appareils électroménagers ou électroniques et des lampes. Les combustibles fossiles, à partir desquels de l'électricité peut être produite, contribuent pour partie à les satisfaire. Ainsi, pour ces usages spécifiques et la production de chaleur précédemment évoquée, 37,9 millions de tep de pétrole et de gaz ont été utilisés, en 2002, pour la consommation d'énergie finale des secteurs résidentiel et tertiaire.

Enfin, la troisième grande catégorie d'usage énergétique correspond aux besoins du secteur des transports. Sous réserve du rôle marginal des véhicules électriques, de l'alimentation électrique des trains et des biocarburants qui seront évoqués plus avant ci-dessous, l'essentiel des besoins du secteur des transports ne peut aujourd'hui, en l'état des techniques, être satisfait que par des combustibles fossiles et pour l'essentiel par du pétrole, les véhicules fonctionnant au gaz restant, comme les véhicules électriques, marginaux. De fait, ce secteur, qui représente le tiers de la consommation énergétique finale totale, consomme les deux tiers de la consommation énergétique finale de produits pétroliers et est dépendant à 97 % du pétrole. Il n'est donc pas abusif de dire qu'à grande échelle, en l'état des techniques, il n'y a pas d'énergie substituable au pétrole dans des proportions significatives pour satisfaire les besoins du secteur des transports.

Or, et c'est le second élément déterminant pour établir notre dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles, l'évolution de la consommation d'énergie du secteur des transports est particulièrement dynamique. La consommation de produits pétroliers de ce secteur a ainsi été multipliée par cinq depuis 1960. Le rythme de croissance de cette consommation s'est fortement ralenti, pour atteindre 1,4 % par an depuis 1990, et une baisse tout à fait exceptionnelle de la consommation a même été constatée en 2003, sans doute du fait d'un meilleur respect des limitations de vitesse. Tendanciellement, et malgré l'amélioration constante et très significative des performances des moteurs, le secteur des transports semble néanmoins rester celui pour lequel les perspectives de maîtrise de la demande apparaissent les plus limitées.

Enfin, les produits pétroliers présentent la particularité d'être également utilisés pour des usages non énergétiques, par exemple pour la pétrochimie. En prenant en compte ces usages non énergétiques et les besoins du secteur des transports, il apparaît que 68 % de la consommation totale de pétrole correspond à des usages pour lesquels il y a peu de produits de substitution.

2. Les difficultés soulevées par cette dépendance pétrolière

Le recours au pétrole pose divers problèmes qui sont bien connus.

En premier lieu, elle conduit à la production de gaz à effet de serre qui contribue au réchauffement climatique. Or, la diminution de ces émissions doit désormais constituer un impératif de toutes les politiques publiques compte tenu de l'ampleur de la menace constitué par le réchauffement climatique.

En second lieu, la ressource pétrolière est très concentrée et va l'être de plus en plus. Les cinq Etats abritant les réserves les plus importantes (Arabie saoudite, Iraq, Iran, Koweït, Émirats Arabes Unis) sont, en effet, tous voisins. La Russie, qui détient les sixièmes plus importantes réserves, n'abrite qu'environ 9 % des réserves totales des cinq Etats précédemment cités. Cette situation crée naturellement un risque géopolitique majeur sur la continuité de l'approvisionnement.

En troisième lieu, et en partie compte tenu des risques politiques pesant sur la disponibilité de la ressource, le pétrole est une source d'énergie dont le prix est très volatil. A l'heure où ces lignes sont écrites, le prix du baril de « light sweet crude » (il s'agit d'une qualité de pétrole) pour livraison en novembre est proche de 55 dollars, soit une augmentation de 30 % en deux mois et de près de 100 % en un an.

Enfin, le pétrole est, comme chacun sait, une ressource non renouvelable. Une attention croissante est portée, en particulier dans le monde anglo-saxon, à la notion de pic de Hubert, c'est-à-dire au moment à partir duquel la production pétrolière commencera à décliner.

Une grande prudence s'impose sur cette question car les progrès techniques permettent d'une part, d'améliorer le taux de récupération des gisements exploités et, d'autre part, d'exploiter de nouveaux gisements (gisements offshore ultra profonds, pétroles non conventionnels). L'épuisement de ces ressources est toutefois inéluctable et nous pouvons avoir trois certitudes :

– à un moment (même si ce moment est très loin de nous), les ressources fossiles finiront effectivement par être épuisées,

– d'ici là, il devra être fait appel de plus à plus à des gisements de plus en plus difficiles à exploiter de sorte que le coût d'extraction va croître,

– la production va se concentrer dans un nombre de pays de plus en plus réduit situés pour l'essentiel au Moyen-Orient où se trouvent les cinq pays ayant les réserves de pétrole les plus importantes.

Pour l'ensemble de ces raisons, il apparaît que limiter nos besoins de pétrole doit constituer un objectif central de notre politique énergétique. Il devrait

même s'agir là désormais d'un objectif européen dans un contexte marqué par l'interdépendance croissante des économies du continent.

B.— LA NECESSITE D'UNE TRIPLE ACTION SUR L'OFFRE ENERGETIQUE

Comme cela a été indiqué un effort renouvelé est nécessaire en matière de maîtrise de la demande d'énergie. Cette action devra d'abord sortir du cadre strict de la politique énergétique en particulier pour ce qui concerne les transports, secteur dans lequel des actions sont, par exemple, possibles pour la promotion du ferroutage ou des transports en commun. Une analyse d'ensemble sort donc du cadre du présent avis.

Mais pour indispensable que soient ces actions, elles doivent être accompagnées d'une politique relative à l'offre d'énergie qui, elle, est proprement une politique énergétique. Celle-ci doit reposer sur trois volets indissociables :

- la gestion de l'inéluctable poursuite de la dépendance pétrolière,
- la mise en œuvre immédiate des solutions énergétiques disponibles permettant de réduire cette dépendance,
- la recherche de solutions techniques nouvelles.

1. Gérer l'inéluctable poursuite de la dépendance pétrolière

Même si, grâce essentiellement au nucléaire, notre pays est moins dépendant que bien d'autres du pétrole, notre société n'est clairement pas prête aujourd'hui à s'en passer pour les raisons qui ont été précédemment indiquées. Les difficultés économiques et politiques que l'on voit apparaître en ce moment même du fait de l'augmentation du prix du pétrole l'attestent, d'autant que cette augmentation reste en réalité modeste puisqu'en monnaie constante, nous sommes encore très loin des pics de prix atteints lors des deux premiers chocs pétroliers.

Il est donc essentiel, vital même pour notre civilisation, de prolonger la disponibilité des ressources pétrolières et de limiter l'impact sur l'environnement de leur consommation. Cela est possible grâce au progrès technique.

Celui-ci permet, comme on l'a rappelé, d'accroître la disponibilité des ressources. Il contribue également à limiter l'impact environnemental de leur consommation en particulier grâce aux améliorations considérables intégrées dans les véhicules récents. Celles-ci n'ont toutefois d'impact qu'au fur et à mesure du renouvellement du parc de sorte qu'il existe un incontestable intérêt environnemental et énergétique aux mesures de nature à accélérer le renouvellement de ce parc notamment en favorisant l'acquisition de véhicules neufs.

Sur l'ensemble de ces questions, nos entreprises des secteurs automobile et pétrolier réalisent des recherches très importantes. La recherche publique est également significative et est conduite en grande partie par l'Institut français du pétrole dont votre rapporteur a déjà indiqué qu'il regrettait l'évolution des crédits cette année.

2. Développer des sources d'énergie alternatives

S'il ne sera pas possible de se passer totalement du pétrole, il convient, en revanche, d'en réduire la consommation, ce qui est possible pour chacun de ces usages énergétiques

– La satisfaction des besoins des transports par les biocarburants

Il a été indiqué précédemment que, pour le secteur des transports, le recours au pétrole resterait probablement en pratique longtemps nécessaire. Trois autres solutions techniques existent toutefois. Il s'agit des véhicules électriques ou partiellement électriques (hybrides), des véhicules fonctionnant au gaz et du recours aux biocarburants.

Cette dernière solution présente l'avantage d'être utilisée avec le parc actuel de véhicules, avantage immense compte tenu de son rythme lent de renouvellement. En la matière, un objectif ambitieux a été fixé au niveau communautaire et confirmé par le Parlement à l'occasion de la première lecture du projet de loi d'orientation sur l'énergie. Il s'agit de porter à 5,75 % au 31 décembre 2010 la part des biocarburants et des autres carburants renouvelables dans la teneur énergétique de la quantité totale d'essence et de gazole mise en vente sur le marché national à des fins de transport.

Cette proportion peut sembler modeste. Elle représente, en réalité, un effort immense. Ramenée à notre consommation actuelle de pétrole dans le secteur des transports, elle représenterait, en effet, une production de biocarburants de près de 3 millions de tep soit dix fois la production actuelle. On mesurera ce que représente une telle quantité d'énergie en rappelant qu'elle équivaut presque à la consommation totale de gaz naturel à fin de production d'électricité ou à la moitié de la production d'énergie hydraulique.

Deux voies sont possibles pour atteindre cet objectif. La première est d'instituer une obligation d'incorporation, solution récemment recommandée par notre collègue M. Alain Marleix, dans un rapport d'information de la Commission des finances de mai 2004 sur les biocarburants. La seconde solution consiste à maintenir voire à amplifier la défiscalisation existante tout en augmentant la capacité de production agréée. Elle est évoquée dans la rédaction du projet de loi d'orientation sur l'énergie adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale. Dans le premier cas, l'essentiel du coût serait supporté par le consommateur. Dans le second, il le serait par le contribuable.

Il n'appartient pas à votre rapporteur de se prononcer, à ce stade, sur l'une ou l'autre de ces voies, l'essentiel lui paraissant être que les conditions soient créées pour atteindre l'objectif fixé. L'amendement, adopté à l'unanimité vendredi 22 octobre, par l'Assemblée nationale à l'occasion de l'examen de la première partie du projet de loi de finances permet clairement de réunir ces conditions.

– La production directe de chaleur par les énergies renouvelables

Les secteurs résidentiel et tertiaire consommaient, en 2002, directement, c'est-à-dire pour la production de chaleur, 16,7 millions de tep de pétrole et 21,2 millions de tep de gaz naturel. Cette quantité d'énergie équivaut à 75 % de la consommation de pétrole du secteur des transports.

Se passer complètement du pétrole et du gaz naturel pour la production directe de chaleur équivaudrait donc à diviser par quatre la consommation de pétrole du secteur des transports. L'importance d'une action en ce domaine est donc immense. Là encore, toutefois, il existe un effet de structure du parc (ici, du parc d'équipements de chauffage et de chauffage de l'eau) qui freine toute évolution. Les solutions techniques de substitution existent toutefois et sont plus compétitives que dans bien d'autres secteurs.

La première est naturellement le recours à l'électricité. Celui-ci a connu, dans notre pays, un développement très marqué depuis 1973 puisque la consommation d'énergie électrique pour le chauffage sur l'ensemble du secteur résidentiel et tertiaire a ainsi été multipliée par 7 entre 1973 et 2000. Cette solution technique présente un bilan énergétique nuancé, compte tenu des déperditions considérables qu'elle entraîne. Son intérêt environnemental est toutefois établi puisque, comme le rappelle le livre blanc sur les énergies, il permet une économie annuelle estimée à 7,1 millions de tonnes de CO₂ soit 4 % des émissions totales des secteurs résidentiel et tertiaire.

La seconde solution, qui ne présente que des avantages, est la production directe de chaleur par des sources renouvelables d'énergie. Celle-ci, compte tenu principalement de l'utilisation du bois, joue déjà un rôle considérable dans notre bilan énergétique. En 2002, les énergies renouvelables ont ainsi fourni aux secteurs tertiaire et résidentiel plus de 9 millions de tep d'énergie.

Il importe d'amplifier le rôle de ces filières. Le net renforcement du crédit d'impôt pour l'acquisition d'équipements de production d'énergie d'origine renouvelable, décidé dans le cadre du projet de loi d'orientation sur l'énergie et repris dans la seconde partie du projet de loi de finances, reposant sur l'augmentation de 15 à 40 % de son taux et sur le doublement du plafond des dépenses éligibles, constitue le principal instrument pour les encourager.

– La production d’électricité par la nouvelle génération de réacteurs nucléaire

La consommation d’électricité est très irrégulière au court de l’année (selon le rythme de l’activité économique et le climat compte tenu de la consommation à fin de chauffage) et au sein de chaque journée. Compte tenu des contraintes techniques et surtout économiques (importance des coûts fixes), l’énergie nucléaire est peu adaptée à la couverture des pointes de consommation. Celle-ci peut être assurée par les barrages et les stations de pompage, qui doivent être développés, et par des combustibles fossiles. Ceux-ci, dont 10 millions de tep par an sont utilisés pour produire de l’électricité, conserveront donc un rôle dans la production.

Il importe, en revanche, de ne pas laisser celui-ci s’accroître de manière excessive ce qui nécessite de préparer le renouvellement de notre parc nucléaire dont les réacteurs vont progressivement arriver en fin de vie.

Cette nécessité est contestée, outre les défenseurs irresponsables d’une « sortie » du nucléaire, par certains analystes qui estiment opportun de laisser décroître la part du nucléaire dans notre production d’électricité. Cette analyse méconnaît l’évolution prévisible de la demande d’électricité. Notre consommation intérieure d’électricité, qui s’élevait à 473 milliards de kilowattheure, devrait passer à 513 milliards de kilowattheure en 2010 selon le bilan prévisionnel du gestionnaire du réseau de transport d’électricité. Cette simple augmentation mécanique de la demande équivaldra à la production de 3 réacteurs de type EPR.

Il convient, en outre, de tenir compte de l’intégration européenne de notre économie. Ne s’intéresser qu’au bouquet électrique français, c’est, en effet, avoir une vision assez archaïque. Chacun sait que les différents marchés nationaux de l’électricité sont aujourd’hui en cours d’intégration en Europe, malgré les difficultés qui demeurent pour renforcer les interconnexions. Tout le processus engagé au niveau communautaire pour libéraliser les marchés nationaux de l’électricité tend en effet à constituer un marché intégré. Celui-ci est déjà, pour partie, une réalité : les exportations d’électricité française en 2002 ont ainsi représenté environ 17 % de la production nationale d’origine nucléaire.

L’incident récemment survenu sur les interconnexions avec l’Italie a, d’ailleurs, à nouveau mis en lumière la dépendance de fait de certains de nos grands voisins à l’égard de notre parc électronucléaire, dépendance qui ne sera évidemment pas affaiblie par les décisions allemandes, si elles venaient à être mises en œuvre jusqu’au bout.

Ce qu’il faut prendre en compte, ce n’est donc pas le bouquet électrique français, mais bien le bouquet électrique de l’Union européenne ou, plus précisément, de la plaque électrique européenne continentale. On arrive alors à des chiffres relatifs à la part du nucléaire qui ne sont pas du tout similaires à ceux relatifs à la seule production française. Selon les chiffres de l’AIE, la part du

nucléaire dans la production électrique de l'Union européenne était, en effet, en 2002, de l'ordre de 33 %.

Ce chiffre n'est évidemment pas excessif et il ne serait pas responsable de le laisser diminuer mécaniquement sous l'effet, d'une part, de l'accroissement de l'offre totale pour faire face à l'augmentation des besoins et, d'autre part, des décisions d'arrêt de certains Etats membres.

C'est pourquoi votre rapporteur se félicite très vivement qu'Électricité de France ait décidé, jeudi 21 octobre, la construction d'une tête de série du réacteur EPR sur le site de Flamanville. Cette décision, mettant en œuvre le choix du Gouvernement approuvé par le Parlement à l'occasion de la première lecture du projet de loi d'orientation sur l'énergie, était devenue urgente après les atermoiements de la précédente majorité sur le sujet.

Il importe de rappeler que si cette décision met en œuvre un choix de politique énergétique dont EDF, entreprise publique, se fait l'instrument, la construction de ce réacteur ne coûtera absolument rien au contribuable et sera entièrement financé par EDF et ses éventuels partenaires intéressés sans bénéficier d'aides publiques. Ce projet ne diminuera donc en rien les ressources disponibles pour poursuivre la politique énergétique de la Nation.

Ce réacteur aura des performances améliorées dans tous les domaines par rapport au réacteur actuel : il sera encore plus sûr, il produira significativement moins de déchets et il nous garantira une électricité bon marché, ce qui est un impératif social et un facteur de compétitivité pour notre économie, avec un coût de production complet intégrant les externalités pour l'environnement très peu dépendant des fluctuations des prix du combustible et inférieur de 25 % à celui des centrales à gaz, même avec des hypothèses optimistes quant au prix du gaz.

Outre la nécessité énergétique attachée à cette décision, il convient de souligner son intérêt de politique industrielle. La filière nucléaire est, en effet, une filière d'avenir, comme l'illustre de manière éclatante la récente décision de la Finlande et de nombreuses évolutions en cours aussi bien aux Etats-Unis qu'en Chine. Nous devons donc, dans ce secteur, conserver notre avance, entretenir le savoir-faire de nos industriels et obtenir, dans la perspective de l'exportation, une référence nationale.

3. Dynamiser la recherche des solutions de l'avenir

Si le développement immédiat des sources d'énergie techniquement matures précédemment évoquées est indispensable, il convient, pour préparer le long terme, de poursuivre la recherche sur des filières en rupture technologique.

Outre l'efficacité énergétique, trois domaines paraissent à cet égard prioritaires.

Le premier est celui de la séquestration du dioxyde de carbone, technique qui est de nature à diminuer considérablement les conséquences négatives pour l'environnement de la consommation de combustibles fossiles.

Le second est celui des filières nucléaires de l'avenir. A l'horizon 2035, il s'agit de réacteurs à haute température et de réacteurs dits rapides, réacteurs dont les rendements et les performances en termes de production de déchets seront considérablement accrus par rapport aux technologies actuelles mais qui ne pourront être prêts à entrer en service industriel selon un calendrier compatible avec le renouvellement de notre parc actuel d'où la nécessité du lancement immédiat de la construction de la tête de série du réacteur EPR. A plus long terme, encore, les perspectives les plus importantes sont offertes par la fusion. Aujourd'hui, la taille des installations existant en Europe et dans le monde n'a toutefois pas encore permis d'obtenir une production d'énergie importante par cette technique sur de longues durées. C'est pourquoi la communauté scientifique internationale propose de construire une nouvelle machine expérimentale, ITER, capable de produire plusieurs centaines de mégawatts de fusion pendant plusieurs minutes. Il serait extrêmement important pour notre recherche que ce réacteur expérimental soit implanté sur le site de Cadarache et l'engagement résolu du Gouvernement pour aboutir à cette solution doit être salué.

Enfin, le troisième domaine prioritaire est évidemment l'hydrogène. Cette énergie peut être utilisée directement ou convertie en chaleur ou en électricité par des piles à combustible. De nombreux obstacles techniques existent toutefois encore tant pour l'utilisation de l'hydrogène que pour sa production en masse dans des conditions respectueuses de l'environnement. Eventuellement combinée avec de nouveaux réacteurs nucléaires, cette filière, qui a été étudiée par nos collègues, MM. Claude Gatignol et Robert Galley dans le cadre des travaux de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, est sans doute celle qui offre les perspectives les plus importantes.

Dans l'ensemble de ces domaines, la recherche publique française dans le secteur de l'énergie, pour l'essentiel grâce au CEA et à l'IFP, est techniquement remarquable. La préservation des moyens de ces organismes est donc essentielle à la préparation de l'avenir.

EXAMEN EN COMMISSION

Lors de sa réunion du mardi 26 octobre 2004, la Commission a examiné, pour avis, les crédits de l'industrie pour 2005.

M. François Brottes a souligné l'importance, cette année, du budget de l'industrie compte tenu notamment de la multiplication des délocalisations, de la désindustrialisation du territoire, de la hausse pénalisante pour l'activité économique du coût de l'énergie, des incertitudes entourant l'avenir d'EDF et de GDF dont les usagers vont être victimes de hausses de tarifs, ou encore de l'imminence d'une réforme importante relative à La Poste.

Il a estimé inadmissible que, dans ce contexte, le Gouvernement ne soit pas représenté à l'occasion de l'examen par la Commission de ce budget et a annoncé qu'en conséquence les membres de son groupe ne participeraient pas à la suite de la réunion.

Après avoir indiqué que le ministre de l'industrie était retenu à Berlin par le conseil des ministres franco-allemand, le président Patrick Ollier a rappelé que la Commission l'avait entendu, cet été, avec le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, sur le projet de loi relatif au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières et qu'elle l'entendrait à nouveau, prochainement, sur le projet de loi relatif à la régulation des activités postales.

Il a également rappelé que la Commission allait, cette année, entendre douze ministres dont trois en commission élargie et que ces auditions étaient réparties sur une période plus courte qu'elles ne le sont traditionnellement, le début de la session ayant été consacrée à la discussion du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux.

Il a souligné que la Commission des affaires économiques était la seule à procéder à autant d'auditions budgétaires, la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, par exemple, ne procédant pour sa part à aucune audition à l'occasion de ses avis budgétaires bien que son champ de compétences recouvre également celui de nombreux départements ministériels et ce, sans que les représentants de l'opposition en son sein semblent s'en être émus. Il a donc regretté une critique de l'organisation des travaux de la Commission qu'il a jugée injustifiée.

M. Christian Bataille a précisé que son groupe entendait critiquer le Gouvernement et non le président de la Commission.

Puis, les commissaires socialistes ont quitté la salle de réunion de la Commission.

M. Daniel Paul a également regretté vigoureusement l'absence du ministre de l'industrie en indiquant que son groupe aurait souhaité l'interroger sur les évolutions préoccupantes en cours, notamment concernant EDF dont une part du capital semble devoir être prochainement cédée par l'Etat, l'évolution du secteur industriel ou des moyens de La Poste.

Il a indiqué que, dans ces conditions, les membres de son groupe ne participeraient pas à la suite de la réunion de la Commission.

Puis, les commissaires appartenant au groupe des député-e-s communistes et républicains ont quitté la salle de réunion de la Commission.

M. Jean-Paul Charié a indiqué que le groupe UMP regrettait également l'absence du ministre mais qu'il en comprenait parfaitement les raisons et que ses membres entendaient participer à l'examen d'un budget auquel ils accordent la plus grande importance.

M. Jacques Masdeu-Arus, rapporteur pour avis, a indiqué que le projet de loi de finances était, cette année, dominé par la plus grande réduction du déficit jamais intervenue dans une seule année mais que, malgré cet effort indispensable mais rigoureux, les crédits du ministère de l'industrie n'étaient pas sacrifiés, marquant ainsi l'engagement du Gouvernement en faveur de ce secteur essentiel de notre économie.

Il a ainsi précisé que les dépenses ordinaires et les crédits de paiement progressaient de 1,4 % et qu'elles connaissent, en croissant ainsi à un rythme proche de la croissance moyenne des dépenses civiles de l'Etat et de l'inflation prévue, une évolution beaucoup plus favorable que l'ensemble des crédits du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie qui reculent de 1,1 % à périmètre constant.

Il a également indiqué que les autorisations de programme progressaient, quant à elles, très fortement pour atteindre 1 131 millions d'euros contre 473 millions d'euros en 2004, pour l'essentiel toutefois en raison d'un changement de nomenclature important concernant les subventions au secteur minier.

Le rapporteur pour avis a précisé que cette évolution d'ensemble satisfaisante permettait la poursuite de plusieurs priorités.

Il a indiqué que la première de ces priorités était la solidarité qui se traduit par une très forte augmentation des moyens consacrés à la prévention des dégâts miniers, qui ont plus que doublé en deux ans, et un accroissement des ressources finançant les prestations sociales aux anciens mineurs, témoignant de la solidarité de la Nation envers ces travailleurs dont les droits ont été récemment garantis par l'adoption, à l'initiative de MM. Richard Maillé et Michel Sordi, d'une proposition de loi.

Il a ensuite noté que la seconde priorité de ce budget était la régulation avec la poursuite de l'augmentation régulière des moyens de la Commission de régulation de l'énergie, le projet de loi de finances pour 2005 prévoyant d'augmenter de plus de 12,1 % les moyens de fonctionnement qui lui sont alloués et d'accroître son effectif budgétaire de 12 postes.

Enfin, il a indiqué que la dernière priorité était le soutien à l'innovation, les dotations allouées à la recherche, l'innovation et au développement des PMI regroupées dans l'agrégat 22 progressant, en effet, de plus de 20 % en autorisations de programme tandis que les dépenses ordinaires et les crédits de paiement sont maintenus. Il a précisé qu'en complément du renforcement des subventions, le soutien budgétaire à l'innovation reposait également sur des incitations fiscales, fortement renforcées par le projet de loi de finances pour 2004 notamment avec la réforme du crédit d'impôt recherche qui permet une très vive augmentation du soutien fiscal à l'innovation, le projet de budget pour 2005 évaluant la dépense fiscale liée au crédit d'impôt recherche pour cette année à 730 millions d'euros en augmentation de 46 % par rapport à l'année dernière.

Le rapporteur pour avis s'est félicité de ces évolutions compte tenu de l'importance de la recherche industrielle pour la compétitivité de notre économie.

Puis, il a abordé le détail de l'évolution des crédits par agrégat budgétaire.

Il a ainsi indiqué que les crédits de paiement regroupés au sein de l'agrégat 23, finançant les actions portant sur l'environnement et la compétitivité des entreprises, s'élevaient, hors dépenses relevant du secteur de la poste et des télécommunications, à 243,42 millions d'euros.

Il a précisé que ces crédits revenaient ainsi à leur niveau de 2003 après une forte hausse en 2004 qui présentait un caractère exceptionnel lié à la budgétisation transitoire d'une part du financement des centres techniques industriels.

Il a, en effet, rappelé que les ressources budgétaires des centres techniques industriels, établissements d'utilité publique qui ont pour objet de promouvoir le progrès des techniques et de participer à l'amélioration du rendement et à la garantie de la qualité dans l'industrie, étaient traditionnellement complétées par le produit de taxes parafiscales, supprimées en application de la loi organique relative aux lois de finances.

Il a indiqué que le Gouvernement avait, en conséquence, souhaité définir un nouveau système de financement pérenne en accord avec les organismes eux-mêmes et avec les organisations représentatives des secteurs industriels concernés et que le délai nécessaire à la mise en place de ce nouveau système avait conduit, en 2004, à assurer transitoirement le financement de ces organismes par un accroissement des subventions budgétaires.

Il a ensuite rappelé que la loi de finances rectificative pour 2003, puis le présent projet de loi de finances mettaient en place un financement par taxes

affectées avec l'accord des professionnels concernés, la création de ces ressources affectées et pérennes permettant la diminution de 36,94 millions d'euros des subventions allouées à ces organismes.

Puis, il a indiqué que les crédits de l'agrégat 23 finançaient également deux autres types d'actions.

Il a précisé qu'il s'agissait, en premier lieu, de la politique en faveur de la qualité qui comprend notamment des actions concernant la normalisation et la métrologie et que les crédits de paiement correspondants connaissent un léger recul d'environ 2,9 % dû pour l'essentiel à la diminution de la subvention à l'Agence française de normalisation (AFNOR) tandis que les autorisations de programme revenaient, quant à elles, à un niveau proche de celui de 2003, après un effort exceptionnel de modernisation des équipements du Laboratoire national d'essais (LNE).

Puis, il a précisé que le dernier poste budgétaire au sein de l'agrégat 23 correspondait au financement des écoles d'ingénieurs et que, après deux années consécutives de forte croissance de leurs dotations, les écoles dépendant du ministère de l'industrie voyaient leurs moyens stabilisés dans le projet de loi de finances pour 2005, les crédits qui leur sont consacrés n'augmentant en effet que de 1,09 % en dépenses ordinaires et crédits de paiement. Il a noté que l'effort d'investissement restait, en revanche, soutenu avec une croissance de 5,24 % des autorisations de programme, les moyens nouveaux étant consacrés à l'accompagnement de la mise en place du centre de microélectronique de Provence, créé à Gardanne.

Rappelant qu'il avait déjà évoqué l'évolution générale des crédits alloués au soutien à la recherche, à l'innovation et au développement des PMI, regroupés dans l'agrégat 22, il a attiré l'attention sur deux évolutions : la forte progression des moyens soutenant les grands programmes de recherche industrielle par l'intermédiaire du « fonds de compétitivité des entreprises » du chapitre 66-02 dont les crédits de paiements augmentent de 10,5 % et les autorisations de programme de 11,27 %, d'une part, et l'augmentation de 40 % des crédits destinés à la compensation du dispositif d'exonération de charges sociales au profit des jeunes entreprises innovantes, créé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 et qui rencontre un très grand succès, d'autre part.

Le rapporteur pour avis a ensuite indiqué que les crédits rassemblés au sein de l'agrégat 21, qui concerne le secteur de l'énergie et des matières premières, progressaient de plus de 20 % en autorisations de programme alors que les dépenses ordinaires et les crédits de paiement étaient quasiment stables.

Puis, il a souligné l'apparition d'un nouvel article budgétaire, intitulé « partenariat mondial de lutte contre les menaces » et doté de 22 millions d'euros en autorisations de programme et de 11,7 millions d'euros en crédits de paiement, qui vise à assurer le financement de la contribution française à un programme décidé

lors du sommet du G8 de 2004 et dont l'objet est la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive.

Il a indiqué que ce programme permettrait notamment d'assurer l'assainissement des sous-marins nucléaires désarmés russes, dont l'abandon en mer de Barents et sur le Pacifique poserait un grave problème environnemental, et de finaliser l'élimination de 34 tonnes de plutonium militaire russe et américain conformément à un accord de réduction des armements conclu entre ces deux pays.

Il a souligné que ce projet, dont le CEA était un acteur majeur, faisait largement intervenir la technologie française de recyclage, qui a été retenue pour la partie américaine et qui sert de référence pour sa réalisation en Russie, le plutonium devant être transformé en combustible MOX utilisable dans des centrales civiles.

A l'occasion de la présentation de ce nouvel article budgétaire, le rapporteur pour avis s'est étonné de l'agitation parfaitement injustifiée récemment entretenue à l'occasion de l'arrivée de plutonium américain à Cherbourg par quelques activistes se réclamant de l'écologie en indiquant qu'il comprenait mal, dans cette affaire, comme s'agissant de la question d'ensemble des déchets nucléaires, la cohérence intellectuelle de ceux qui s'opposent systématiquement aux actions visant à résoudre les problèmes qu'ils n'ont cessé de dénoncer.

Puis, il a évoqué la subvention à l'Institut français du pétrole dont il a rappelé qu'il était un centre de recherche et de formation de premier plan au niveau mondial dont l'action, qui s'inscrit résolument dans une perspective de développement durable, comprend des recherches visant à réduire l'impact sur l'environnement de l'utilisation des combustibles fossiles et à maximiser les ressources d'hydrocarbures disponibles ce qui particulièrement nécessaire dans un contexte de choc pétrolier.

Il a indiqué que la subvention allouée à l'IFP diminuait, cette année, de 4 %, évolution est d'autant plus regrettable qu'un contrat d'objectifs conclu entre l'Etat et l'IFP prévoyait la stabilité du financement de cet organisme et que cette stabilité est particulièrement nécessaire dans le secteur de la recherche, qui nécessite l'engagement d'actions de long terme

Il a indiqué qu'il entendait donc, en séance, déplorer cette situation et souligner que la Commission serait attentive à la préservation de la capacité d'action de nos organismes de recherche et notamment de l'IFP.

Il a enfin indiqué que les crédits de paiement rassemblés au sein du dernier agrégat, l'agrégat 24 consacré à l'accompagnement des mutations industrielles, augmentaient de 8,6 % tandis que les autorisations de programme correspondantes étaient multipliées par près de 15. il a précisé que cette évolution s'expliquait toutefois, pour l'essentiel, par la restructuration complète des crédits destinés au secteur minier, un changement de nomenclature reposant sur la création d'un

programme expérimental préfigurant la mise en œuvre de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances coïncidant avec une modification de périmètre.

Il a précisé que la neutralisation de ses modifications comptables faisait néanmoins apparaître un renforcement significatif des moyens consacrés à l'après-mines.

En conclusion, il a indiqué que, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il appelait la Commission à donner un avis favorable à l'adoption des crédits de l'industrie et de l'énergie pour 2005.

Le président Patrick Ollier a déclaré partager les analyses du rapporteur notamment s'agissant de l'évolution de la subvention à l'IFP, organisme dont l'action contribue à l'image de la France dans le monde. Il a ajouté que, si le contexte budgétaire pouvait expliquer une diminution limitée de la subvention pour 2005, il serait catastrophique que les dotations prévues pour 2004 ne soient pas effectivement versées.

M. Jean Proriol, s'exprimant au nom du groupe UMP, a rappelé que le champ d'intervention du ministère de l'industrie était très vaste puisqu'il comprenait des questions liées au développement durable, à la recherche ou à la politique de l'emploi et que son examen intervenait dans un contexte marqué par la montée des prix du pétrole.

Puis, il a salué la clarification de la présentation budgétaire qui découlerait, à partir de la loi de finances pour 2006, de la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances préfigurée, cette année, par la présentation du programme expérimental « passifs financiers miniers ».

Notant que l'action de l'Etat dans le secteur de l'industrie était difficilement réductible à une présentation comptable, il a rappelé que beaucoup avait déjà été fait par la majorité notamment avec l'adoption de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ou avec la décision de construction du nouveau réacteur EPR.

Puis, il a rappelé que le projet de loi de finances pour 2005 comprenait, en première partie, des mesures très importantes pour lutter contre les délocalisations avec la création de pôles de compétitivité et la mise en place d'un crédit de taxe professionnelle. Il a estimé que ces mesures témoignaient du volontarisme du Gouvernement face à un phénomène parfois jugé marginal mais dont les économistes admettent désormais qu'il est difficile à mesurer à partir des indicateurs existants, compte tenu des multiples formes qu'il peut prendre.

En conclusion, il a indiqué que le groupe UMP était favorable à l'adoption des crédits de l'industrie pour 2005.

M. Jean Dionis du Séjour, s'exprimant au nom du groupe UDF, a fait part de ses interrogations sur la défense de l'emploi industriel en France, sur le dispositif de lutte contre les délocalisations prévu par le projet de loi de finances et sur le contenu du futur projet de loi relatif aux relations économiques entre les fournisseurs et les distributeurs.

Il a également indiqué que son groupe évoquerait, en séance publique, la politique de l'Etat face au choc pétrolier rampant qui se produit dans le contexte duquel il a jugé la réduction de la subvention à l'IFP surréaliste.

Puis, il a souhaité obtenir des précisions sur le rythme de transfert de l'Etat aux régions de leurs compétences économiques nouvelles.

M. Léonce Deprez a souhaité qu'il soit tiré profit de l'examen du budget de l'industrie pour évoquer la situation difficile des PME qui ne bénéficient plus de compensations à l'application, qui perdure pourtant, de la législation relative à la réduction du temps de travail. Plus généralement, il a souligné la montée de l'inquiétude parmi les chefs d'entreprise confrontés à la hausse de leurs charges, notamment en raison de l'évolution du prix de l'énergie, et incapables de les répercuter dans leurs prix. Il a souhaité la mise en place, au sein de la Commission, d'un groupe de travail sur cette question.

M. Jean-Paul Charié a, tout d'abord, remercié le rapporteur de la qualité de son intervention.

Il a ensuite souligné la nécessité d'une politique industrielle volontariste dont l'efficacité a été prouvée dans le passé.

Puis, il a rappelé que la France ne comptait que 4 800 entreprises de plus de 250 salariés et que son tissu industriel était d'abord constitué de PMI.

Il a estimé que le Gouvernement avait conscience de l'importance de ces entreprises mais qu'il convenait de mieux les aider à affronter la concurrence internationale. Notant qu'une de leurs faiblesses majeures était leur insuffisante culture de coopération entre elles, il a jugé essentiel de développer des réseaux locaux d'entreprises et a estimé qu'il était de la responsabilité des pouvoirs publics de persuader nos PMI que leur survie est conditionnée par le fait qu'elles s'entraident. Il a noté qu'il convenait en conséquence de soutenir, d'une manière générale, les ententes entre industriels tout en combattant les manipulations des prix.

Puis, il a souligné l'énorme problème de la sous-traitance et des rapports entre les PME et les PMI, d'une part, et les grands donneurs d'ordre, d'autre part. Il a estimé que cette question, bien connue s'agissant de l'asphyxie de l'industrie agroalimentaire par la grande distribution, concernait bien d'autres secteurs dont l'automobile et l'aéronautique. Il a regretté que l'Etat ne montre pas l'exemple en évoquant la décision de confier à des entreprises roumaines, pour quelques

centimes d'économie, des travaux liés à l'impression du Journal officiel et du Bulletin des annonces légales et obligatoires.

Après avoir indiqué qu'il voterait les crédits de l'industrie pour 2005, M. Jean-Paul Charié a, en conclusion, demandé au rapporteur de souligner l'impératif de solidarité envers nos PME par exemple en les aidant à s'approprier les technologies numériques.

M. Jacques Masdeu-Arus, rapporteur pour avis, a déclaré partager les analyses de M. Jean-Paul Charié sur la nécessité d'aider les PME et les PMI, notamment pour se développer sur des marchés étrangers où elles restent trop peu présentes, plus handicapées que d'autres par les barrières linguistiques. Puis, il a indiqué qu'il veillerait à ce que des réponses soient apportées aux interrogations des différents commissaires à l'occasion de l'examen en séance publique du budget.

Le président Patrick Ollier a indiqué que la deuxième conférence de l'exportation s'était tenue hier au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie en présence du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et des ministres délégués à l'industrie, au commerce extérieur et aux PME, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation. Il a indiqué qu'à l'occasion de cette manifestation, la nécessité d'une meilleure coopération entre nos PME à l'étranger avait été soulignée et que des actions étaient engagées pour favoriser leur mise en réseaux.

Conformément aux conclusions de M. Jacques Masdeu-Arus, rapporteur pour avis, la Commission a donné *un avis favorable à l'adoption des crédits de l'industrie pour 2005*.

N° 1865 – tome 7 – Avis au nom de la commission des affaires économiques sur le projet de loi de finances pour 2005 : Industrie (M. Jacques Masdeu-Arus)